

DECISION N° 2023-07

Portant approbation d'un avenant à une convention

Convention pour la réutilisation de déchets plastiques en vue d'un recyclage matière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU les obligations de prévention des déchets du SIVOM,

CONSIDERANT le souhait du SIVOM de développer des filières spécifiques sur certains matériaux, et dans ce cas, sur certains objets plastiques en fin de vie, en vue d'un recyclage matière et ainsi limiter le recours à l'incinération du tout-venant déchetterie,

CONSIDERANT l'opportunité de proposer ce principe sur le site des déchetteries de MIMIZAN et de SAINT PAUL-EN-BORN,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de réutilisation de déchets plastiques en vue d'un recyclage matière conclue avec la société « LA PESEE » de BAYONNE, pour une période d'un an, reconductible tacitement, à compter de sa signature,
- d'appliquer ce principe sur le site des déchetteries de MIMIZAN et de SAINT PAUL-EN-BORN,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 20 février 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 21/02/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tel. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.